

nelle, et convainc de la nécessité de compter avant tout sur soi-même pour améliorer sa situation et s'élever dans l'ordre social.

Tous ceux qui réunissent les conditions de moralité prévues sont invités à en faire partie, et pour faciliter à chacun l'entrée de la société, le capital se compose de minimes parts de cinq piastres (\$5 00) seulement. On peut payer une part dans un seul versement, et elle partage, proportionnellement au temps écoulé, dans les bénéfices réalisés dans l'année sociale en cours ; mais personne n'est obligé de verser plus de dix sous par semaine par part. De plus, pour mieux atteindre son but, qui est de faire prendre à ses membres l'habitude de petite épargne—celle du sou, la Société préfère ces modestes versements. Au besoin elle accueille avec plaisir des mises de cinq cents seulement. Ces minimes versements, souvent répétés, ont l'immense avantage de mettre le sociétaire en contact constant avec le fonctionnement de la Caisse, de lui faire prendre peu à peu des habitudes économes en lui rappelant sans cesse la nécessité d'exercer une grande vigilance sur l'emploi des fruits de son travail, plus particulièrement du sou.

Chaque part est accrue d'une taxe d'entrée dont le montant est fixé par le Conseil d'administration. Le produit de cette taxe est versé au fonds de réserve destiné à assurer la parfaite solidité de